

Cahier de doléances du Tiers État de Cuy (Yonne)

Observations relatives aux doléances, plaintes et remontrances faites par les habitants de la paroisse de Cuy en vertu des ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789 et des ordonnances de M. le Bailli de Sens et de M. son Lieutenant général, pour être remises à leurs députés pour les porter à l'assemblée qui se tiendra le 10 mars 1789 devant M. le Lieutenant général de Sens, en présence, pour l'indisposition du juge ordinaire, de Me Joseph-Salomon Regley, procureur fiscal de ladite justice.

Lesdits habitants ont chargé leurs députés d'observer à ladite assemblée :

1° Que la majeure partie des dits habitants n'étant que manouvriers et vigneron, ils ne pourraient supporter sans être gênés l'imposition des tailles et corvées dont le montant de la présente année est de trois mille livres, qui est une somme d'autant plus exorbitante qu'ils sont tout au plus soixante individus taillables,

2° Qu'ils demandent la suppression des aides, avec d'autant plus de raison que ceux qui sont chargés de faire la perception des droits y relatifs n'ont jamais cessé d'exiger d'eux des droits non-seulement sur leur vin, mais encore sur leurs râpes et boisson ; et qu'ils se soumettent, pour remplacer les droits qui peuvent résulter de cette perception, de payer sur leurs propres vignes et autres héritages telle somme qu'il plaira aux États Généraux de fixer.

3° Qu'ils demandent la suppression des gabelles, qui est un droit très onéreux ; que cette denrée devienne un commerce libre et qu'il est fâcheux qu'un habitant de la campagne, sans fortune et qui ne gagne que quinze sols par jour, soit forcé d'acheter quatorze sols la livre de sel, qui peut à peine lui faire huit jours lorsqu'il est chargé de famille.

4° Qu'ils demandent la suppression des jurés-priseurs, dont les droits égalent très communément le montant des ventes du mobilier des gens de campagne, qui pour l'ordinaire est très modique, et qui sont en France ce que les charaçons sont dans les greniers.

5° Qu'ils demandent la suppression de la milice, particulièrement en temps de paix, par la raison que c'est une charge exorbitante à tous les citoyens sujets au tirage et qu'il en coûte aux père et mère de chacun d'eux plus de trente livres par chaque tirage, ce qui est très onéreux à toute la campagne.

6° Qu'ils demandent que les privilégiés, les bénéficiers et les nobles, contribuent à acquitter les impositions à raison de leurs propriétés.

7° Qu'ils demandent que les droits de minage soient déclarés remboursables au denier vingt-cinq et que toute société de marchands de grains soit suspendue et prohibée.

Les présentes observations ont été faites par tous lesdits habitants de Cuy, en notre présence, ce jourd'hui 5 mars 1789. Et ont, les susdits habitants déclaré ne savoir signer, de ce requis, à la réserve des soussignés :